

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 19 août 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 19 août de l'an DEUX MILLE VINGT QUATRE à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers et la conseillère suivants :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Monsieur Jean-Paul Rioux | Siège n° 1 ; |
| Monsieur Gilles Lamarre | Siège n° 2 ; |
| Monsieur Charles Lavoie | Siège n° 3 ; |
| Madame Lise-Marie Duguay | Siège n° 4 ; |
| Monsieur Philippe De Carufel | Siège n° 5 ; |

Absence motivée : Madame Hélène Poirier Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

3 citoyens étaient présents.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2024
3. Dossier finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de juillet 2024
4. Dossiers administration
 - 4.1 Dépôt du rapport de scrutin
 - 4.2 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires pour les nouveaux élus
 - 4.3 Appui à la FQM pour la répartition de la croissance de la TVQ
5. Dossiers urbanisme
 - 5.1 Demande CPTAQ 2024-006 Claveau concassage
 - 5.2 Demande CPTAQ 2024-007 Carrières Bérubé
 - 5.3 Demande CPTAQ 2024-008 Claveau concassage/Herman Bérubé
 - 5.4 Adoption du règlement 516 modifiant le règlement 286 relatif à la citation des vestiges de la maison hantée et modification de son nom officiel auprès du Registraire du patrimoine culturel du Québec
6. Dossier sécurité civile
 - 6.1 Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire
7. Dossier citoyens et organismes publics
 - 7.1 Demande d'autorisation de déneigement – secteur grève Leclerc non-entretenu l'hiver
 - 7.2 Renouvellement du membership du ZIP du Sud de l'Estuaire
 - 7.3 Demande de don Fondation du réseau de santé et des services sociaux des Basques
 - 7.4 Renouvellement du membership à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles
 - 7.5 Demande d'appui au Cercle des Fermières pour le projet Actives et engagées dans notre communauté
8. Loisirs et culture
 - 8.1 Remerciement à Mikaël Rioux et les organisateurs du tournoi de balles du Club Optimiste
 - 8.2 Engagement municipal relativement à l'entretien des panneaux d'interprétation et structures commémoratives du parcours historique
9. Dossiers voirie et travaux publics
 - 9.1 Performance sous pression et travaux pour remplacement d'une borne-fontaine sur la rue Notre-Dame Ouest
 - 9.2 Installation d'une seconde télémétrie à la station de pompage SP4
 - 9.3 Installation de deux fenêtres sur le mur Est du sous-sol au centre communautaire
10. Varia
11. Période de questions
12. Levée de la séance ordinaire

Résolution
08.2024.158

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2024. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
08.2024.159

2. **Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2024**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024.

3. **DOSSIERS FINANCES :**

Résolution
08.2024.160

3.1 **Déboursés du mois de juillet 2024**

Les déboursés du mois s'élèvent à 161 193,34 \$ comprenant :

Journal 1010 : Chèques n^{os} 33256 et 33276 pour 11 134,90 \$

Journal 1011 : Chèque n^{os} 33277 pour 373,67 \$

Journal 1012 : Prélèvements n^{os} PR-5536 à PR-5570 pour 38 302,15 \$

Journal 1013 : Journal à zéro pour une mise à jour des crédits

Journal 1014 : Chèques 33278-79 à 33326 pour 53 879,99 \$

Remboursement/Intérêts et Capital : Aqueduc Grève Rioux, D Amours : 14 864,13 \$

Salaires : Périodes n^{os} 28 à 31 comprenant dépôts salaires n^{os} 511291 à 511347 pour 42 517,60 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 120,90 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°07-2024.

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

Les états financiers, le bilan et la balance de vérification de juillet 2024 ont été déposés auprès des membres du conseil municipal.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**

4.1 **Dépôt du rapport de scrutin**

Le directeur général et greffier trésorier a agi à titre de président d'élection lors de l'élection partielle tenue le 21 juillet 2024. Ainsi, il dépose le rapport du scrutin.

4.2 **Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires pour les nouveaux élus**

Les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Charles Lavoie et Philippe De Carufel sont déposées lors de cette séance. Celles-ci feront parties des archives.

Résolution
08.2024.161

4.3 **Appui à la FQM pour la répartition de la croissance de la TVQ**

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la FQM relativement à la révision de la formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) et fasse parvenir une lettre à notre députée de notre territoire et copie conforme à la ministre des Affaires municipales.

5. **DOSSEIRS URBANISME**

Résolution
08.2024.162

5.1 **Demande CPTAQ 2024-006 Claveau concassage**

Attendu que le demandeur, Claveau concassage & granulats Ltée, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à une autre fin que l'agriculture, consistant à enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources (poursuite des activités autorisées au dossier 404444), soit l'exploitation d'une sablière-gravière, pour une période additionnelle de 10 ans, sur un terrain d'environ 9,5 ha situé sur une partie des lots 5 545 439 et 5 546 882 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges. La demande inclut également les usages accessoires suivants : concassage, tamisage et entreposage temporaire des agrégats ;

Attendu que monsieur Robert Leclerc est propriétaire du lot 5 545 439, que Céréales de la Vallée Inc. est propriétaire du lot 5 546 882 et qu'Activa Environnement Inc est le mandataire ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d'urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée et prie la CPTAQ d'y concéder.

Résolution
08.2024.163

5.2 Demande CPTAQ 2024-007 Carrières Bérubé

Attendu que la demanderesse, Les Carrières Bérubé Inc, s'adresse à la CPTAQ afin de pouvoir utiliser le site à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière, l'implantation et l'utilisation d'équipements de concassage et de tamisage ainsi que l'entreposage temporaire d'agrégats sur un terrain d'une superficie d'environ 2,85 ha incluant une aire d'exploitation de 2,29 ha et un chemin d'accès de 0,56 ha correspondant à une partie du lot 5 545 773 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges. L'autorisation est sollicitée pour une période de 10 ans.

Attendu qu'Activa Environnement Inc est le mandataire ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d'urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

| | | Condition remplie | Condition non remplie | Pas applicable |
|---|---|-------------------|-----------------------|----------------|
| 1 | <u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ? | X | | |
| 2 | <u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ? | X X | | |
| 3 | <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible? | | | X |
| | Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) | | S.O. | |
| | Localisation des emplacements disponibles | | S.O. | |

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

| Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA) | | | | | | |
|--|--|-----|--------|--------|-------|----------------|
| | | Nul | Faible | Modéré | Élevé | Pas applicable |
| 1 | Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants | | X | | | |
| 2 | Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture | | X | | | |
| 3 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | | X | | | |
| 4 | Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale | | X | | | |

| | | | | | | |
|----|---|---|---|---|--|---|
| 5 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ; | | | | | X |
| 6 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | | | X | | |
| 7 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | | X | | | |
| 8 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | NON | | | | |
| 9 | L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ; | | | | | X |
| 10 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie | La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11 | | | | |
| 11 | Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée | | | | | X |

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée et prie la CPTAQ d'y concéder.

Résolution

08.2024.164

5.3 **Demande CPTAQ 2024-008 Claveau concassage/Herman Bérubé**

Attendu que le demandeur, Claveau concassage & granulats Ltée, s'adresse à la CPTAQ car il désire obtenir la reconduction de l'autorisation pour poursuivre les activités autorisées au dossier n° 418032, soit l'exploitation d'une carrière, pour une période additionnelle de 10 ans, sur un terrain d'environ 9,84 ha incluant un chemin d'accès de 0,05 ha situé sur une partie du lot 5 547 423 et 5 547 522 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges. De plus, la demande inclut les usages accessoires suivants : concassage, tamisage et entreposage temporaire des agrégats ;

Attendu que monsieur Michel D'Amours (Le Domaine D'Amour Inc) est propriétaire du lot 5 547 522, que monsieur Gaétan-Herman Bérubé est propriétaire du lot 5 547 423 et qu'Activa Environnement Inc est le mandataire ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la **non-conformité** de l'usage projeté au règlement de contrôle intérimaire n° 198 de la MRC les Basques ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

| | | Condition remplie | Condition non remplie | Pas applicable |
|---|---|-------------------|-----------------------|----------------|
| 1 | <u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ? | X | | |
| 2 | <u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ? | X | X | |
| 3 | <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible? | | | X |
| | Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) | S.O. | | |

| | |
|---|------|
| Localisation des emplacements disponibles | S.O. |
|---|------|

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

| Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA) | | | | | | |
|--|--|--|--------|--------|-------|----------------|
| | | Nul | Faible | Modéré | Élevé | Pas applicable |
| 1 | Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants | | X | | | |
| 2 | Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture | | X | | | |
| 3 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | | X | | | |
| 4 | Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale | | | | | X |
| 5 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ; | | | | | X |
| 6 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | | X | | | |
| 7 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | | X | | | |
| 8 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | NON | | | | |
| 9 | L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ; | | | | | X |
| 10 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie | La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11 | | | | |
| 11 | Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée | | | | | X |

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme la **non-conformité** de ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée.

Résolution

5.4 **Adoption du règlement 516 modifiant le règlement 286 relatif à la citation des vestiges de la maison hantée et modification de son nom officiel auprès du Registraire du patrimoine culturel du Québec**

08.2024.165

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 516 modifiant le règlement 286 relatif à la citation des vestiges de la maison hantée et modification de son nom officiel auprès du Registraire du patrimoine culturel du Québec* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 21 août 2024 et est reporté au Livre des règlements aux pages 1417 à 1418.

Résolution

5.5 **Demande d'accès à la propriété du 6, 2e rang Ouest**

08.2024.166

Attendu que le propriétaire du 6^e Rang Ouest souhaite agrandir l'entrée existante de sa résidence afin de lui permettre de créer plus de place de stationnement;

Attendu que selon le contremaître des travaux publics, les travaux projetés par le

propriétaire n'ont aucun impact sur les infrastructures routières municipales;
Attendu que l'accès à la voie publique actuel mesure 4,5 mètres et que les travaux projetés ajouteront 1,4 mètres de largeur;
Attendu que selon les dispositions du règlement 396 une entrée résidentielle peut avoir une largeur jusqu'à sept mètres;
Attendu que les travaux projetés n'aient pas d'impact sur les infrastructures routières municipales, le terrain visé se situe dans un secteur qui sera sujet à des modifications importantes en raison du réaménagement de la route 293;
Attendu qu'il est possible que la zone visée par les travaux de réaménagement soit touchée par lesdites modifications;
Attendu qu'un croquis montre l'emplacement projeté;
Attendu que le contremaître des travaux publics recommande de permettre les travaux en spécifiant que ceux-ci ne doivent pas nuire à l'écoulement des eaux et qu'advenant l'installation d'un nouveau ponceau celui-ci devra être continu, en béton et du même diamètre que le ponceau existant;
Attendu que les membres du Conseil municipal est d'accord avec ladite recommandation;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise la réalisation des travaux d'agrandissement de l'entrée existante permettant l'accès à la propriété du 6, 2^e rang Ouest, tel que recommandé par le contremaître des travaux publics, et selon ce qui est exposé ci-haut dans la présente résolution ;

Le propriétaire devra demander un permis auprès de la municipalité.

6. **DOSSIER SÉCURITÉ CIVILE**

6.1 **Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire**

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

Attendu que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables ;

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

Attendu que le CN demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

7. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

7.1 **Demande d'autorisation de déneigement – secteur grève Leclerc non-entretenu l'hiver**

Attendu que les propriétaires du 8 chemin de la Grève-Leclerc ont acheminé une demande écrite pour la séance du 29 juillet 2024 demandant l'entretien hivernal dans cette zone de villégiature afin d'accéder à leur propriété ;

Attendu que le règlement numéro 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale édicte des règles à suivre à l'effet qu'une résolution municipale est nécessaire pour une autorisation de déneigement ;

Résolution

08.2024.167

Résolution

08.2024.168

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Que pour la saison hivernale 2024/2025, l'autorisation de déneigement de cette zone non-entretenu l'hiver est accordée par souci de permettre aux propriétaires d'avoir un accès au 8 chemin de la Grève-Leclerc en toute sécurité et que toutefois, il est important de souligner les renseignements et les précisions ci-après auprès des propriétaires :

- La Municipalité n'est pas responsable des frais de déneigement et les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires ;
- Cette autorisation n'est valide que pour l'hiver 2024-2025. Cette autorisation n'est donc pas renouvelable de façon automatique ;
- Les frais de déneigement doivent être connus de ladite municipalité par le dépôt d'un document dressé par l'entreprise en déneigement désirant exécuter le travail pour la saison hivernale 2024-2025. Ceci permet de charger aux demandeurs le coût réel et payable d'avance avant que ledit déneigement ne soit entrepris, tel que le prévoit l'article 7 du règlement numéro 438;
- Qu'une copie d'assurance, tel que le prévoit l'article 9 du règlement numéro 438 doit être acheminée à la municipalité en temps opportun ;
- Qu'une copie de ladite résolution soit transmise auprès des demandeurs.

| | |
|---------------------------|---|
| Résolution 08.2024.169 | 7.2 <u>Renouvellement du membership du ZIP du Sud de l'Estuaire</u> Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son membership avec le ZIP du Sud de l'Estuaire au coût de 50 \$. |
| Résolution 08.2024.170 | 7.3 <u>Demande de don Fondation du réseau de santé et des services sociaux des Basques</u> Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 200 \$ à la Fondation du réseau de santé et des services sociaux des basques relativement à l'activité du tournoi de golf et au Souper-bénéfice qui se tiendra le 6 septembre 2024. Cette contribution permettra d'être inscrit au programme reconnaissance dans la section BRONZE pour un encart avec le logo au départ du parcours et pendant le souper. |
| Résolution 08.2024.171 | 7.4 <u>Renouvellement du membership à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles</u> Monsieur Gilles Lamarre propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère au renouvellement auprès de la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles Inc pour l'Écho des Basques au coût de 40 \$. |
| Résolution 08.2024.172 | 7.5 <u>Demande d'appui au Cercle des Fermières pour le projet « Actives et engagées dans notre communauté »</u> Attendu que le Cercle des Fermières Trois-Pistoles a fait parvenir un courriel daté du 8 août 2024 afin d'obtenir une lettre d'appui concernant leur projet intitulé : « Actives et engagées dans notre communauté » dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons des Aînés 2024-2025; Attendu que cet organisme est présent dans la communauté depuis 100 ans et regroupe principalement des aînées, mais également des jeunes femmes intéressées par les arts textiles; Attendu que cette lettre d'appui est la présente résolution du Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges; En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le Cercle des Fermières relativement au projet « Actives et engagées dans notre communauté » visant à acquérir du matériel didactique (ordinateur, logiciel de conception de patrons de tissage et un abonnement à un magazine spécialisé en tissage) dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons des Aînés 2024-2025. |

8. LOISIRS ET CULTURE

Résolution

8.1 Remerciement à Mikael Rioux et les organismes du tournoi de balle du Club Optimiste

08.2024.173

Attendu que le tournoi de balle molle du Club Optimiste de Notre-Dame des Neiges a eu lieu les 9 et 10 août 2024 ;

Attendu que cet événement a rassemblé de nombreux participants et spectateurs, contribuant ainsi à la vitalité et à la cohésion de notre communauté ;

Attendu que l'organisation de ce tournoi a nécessité un investissement considérable en temps et en efforts de la part des bénévoles et des organisateurs ;

Attendu que monsieur Mikaël Rioux a joué un rôle clé dans la coordination et la réussite de cet événement ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie chaleureusement monsieur Mikaël Rioux ainsi que tous les organisateurs du tournoi pour leur dévouement et leur contribution exceptionnelle.

Résolution

8.2 Engagement municipal relativement à l'entretien des panneaux d'interprétation et structures commémoratives du parcours historique

08.2024.174

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a soumis une demande d'aide financière auprès du programme fédéral Fonds de legs pour les commémorations de la maison hantée et le parcours historique associé ;

Attendu que parmi les exigences du programme, il est demandé de garantir que ladite municipalité s'occupe de l'entretien des structures mises en place pendant un minimum de 10 ans;

Attendu que cette garantie concerne actuellement les deux panneaux d'interprétation sur le site de la maison hantée et la structure architecturale sur verre qui sera installée prochainement;

Attendu que si le parcours historique comprenant 28 sites se réalise, il est nécessaire d'assurer, par résolution, que ladite municipalité prendra en charge l'entretien de ces panneaux;

Attendu que ces structures sont la propriété de ladite municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) que la municipalité s'engage à entretenir les structures mises en place dans le cadre du projet de commémoration de la maison hantée et du parcours historique pour une période minimale de 10 ans, conformément aux exigences du programme fédéral Fonds de legs.

Il est attendu que la municipalité procédera à l'hivernement desdits panneaux et de leur remise printanière à leur emplacement respectif afin d'assurer leur pérennité.

Résolution

8.3 Demande Nouveaux Horizons aînés 2024-2025 (PHNA)

08.2024.175

Attendu que l'appel de projets en cours dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) est un programme fédéral de subventions et de contributions, offrant un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité ;

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du volet communautaire de ce programme pour l'achat d'un module d'entraînement extérieur pour les aînés, d'une balançoire accessible pour fauteuil roulant ainsi qu'une table de pique-nique adaptée pour personnes à mobilité réduite cadrant parfaitement dans les critères d'analyse;

Attendu que ce projet s'élève à un coût net de 26 724,53 \$;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ou madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à signer et déposer pour et au nom de ladite municipalité la demande d'aide financière dans le *Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2024-2025* en lien avec le projet « Bonification du mobiliers urbains pour les aînés et personnes à mobilité réduite » et tout document découlant de la présente résolution.

9. DOSSIER EMPLOYÉS

Résolution 08.2024.176 9.1 Perforation sous pression et travaux pour remplacement d'une borne-fontaine sur la rue Notre-Dame Ouest

Attendu :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à des travaux de perforation sous pression et au remplacement d'une borne fontaine sur la rue Notre-Dame Ouest;
- Que les fournitures nécessaires, selon une estimation de Huot datée du 8 août 2024, s'élèvent à 6 702,29 incluant les taxes (taxes nettes:6 120,08 \$);
- Que les travaux sont prévus pour le 10 septembre 2024;
- Que le poste budgétaire 02-22000-649 de l'année 2024 montre un solde disponible de 7 298,41 \$;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les travaux de perforation sous pression et travaux pour le remplacement d'une borne fontaine sur la rue Notre-Dame Ouest, tel qu'indiqué ci-haut.

Résolution 08.2024.177 9.2 Installation d'une seconde télémétrie à la station de pompage SP4

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'installation d'une seconde télémétrie à la station de pompage SP4-89 car les sommes sont disponibles au budget 2024.

Résolution 08.2024.178 9.3 Installation de deux fenêtres sur le mur Est du sous-sol au Centre communautaire / transfert budgétaire

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'installation de deux fenêtres sur le mur Est du sous-sol au Centre communautaire et le transfert budgétaire suivant :

Transfert budgétaire

| Origine | Destination | Montant du transfert |
|--------------|--------------|----------------------|
| 02-13000-517 | 02-70220-629 | 1500 \$ |

Résolution 08.2024.179 9.4 Reconstruction du muret à l'entrée du Centre communautaire/ affectation du surplus accumulé

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la reconstruction du muret à l'entrée du Centre communautaire et que les coûts des travaux sont supportés par le **surplus accumulé**, lesquels sont estimés à 12 000 \$.

10. VARIA

Résolution 08.2024.180 10.1 Ajustement salarial – employé n° 03-0048

Attendu que l'employé n° 03-0048, engagé le 3 juin 2024 pour effectuer les tâches d'entretien des parcs et de tonte de gazon, accompli de nombreuses autres tâches non prévues ;

Attendu que le contremaître des travaux publics a exprimé sa grande satisfaction quant à l'application et au dévouement de cet employé ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (e) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise un ajustement salarial de 1,68 \$ sur le salaire actuel de cet employé, rétroactif au 1er juillet 2024.

Résolution 08.2024.181 10.2 Félicitations / participation / élection partielle

Sur une proposition de monsieur Charles Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers (e) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges félicite monsieur Alexis Cimon à l'égard de sa participation sociale lors de l'élection partielle du 21 juillet 2024.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

- ✓ Sur le manque en d'eau potable dans le 2^e rang Est et la possibilité d'extension du réseau d'aqueduc dans un futur;
- ✓ Sur l'absence de panonceaux de signalisation des numéros civiques réfléchissant dans le noyau villageois.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution

08.2024.182

À 19 heures 39 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Charles Lavoie propose la levée de la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées